

M. P. CRAHAY  
Directeur de la Direction des  
Monuments et des Sites -AATL  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : FB 2268-0029  
N/Réf. : GM/BSA2.3a/s.497  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Cité moderne. Plan lumière. Avis de principe de la CRMS.**

*Dossier traité par Mme Françoise Boelens*

Suite à la réunion du 09/03/2011 et en réponse de votre lettre du 23/03/2001 (envoyée par mail et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23/11/2011 notre Assemblée a émis l'avis de principe suivant.

La demande porte sur un avant-projet d'éclairage de la Cité moderne qui fait suite à plusieurs réunions avec la Commune durant lesquelles la CRMS et la DMS avaient demandé de développer un plan lumière qui tienne compte des caractéristiques architecturales, urbanistiques et paysagères de la cité classée. Suite à cette demande la Commune a désigné un bureau d'étude spécialisé en la matière. Lors de la réunion du 09/03/2011, le bureau d'étude a présenté les grandes lignes du plan d'éclairage aux représentants de la CRMS et de la DMS et a demandé un avis de principe avant d'élaborer le projet définitif et le dossier de demande de permis unique.

Contrairement aux projets que la CRMS avait examinés dans le passé, le nouvelle proposition est fondée, d'une part, sur une étude historique et, d'autre part, sur une analyse morphologique de la Cité. Conséquemment, l'auteur de projet propose une option d'éclairage ayant pour but de répondre à une mise en valeur paysagère nocturne et à un meilleur confort de vie.

Actuellement, les luminaires sont hétéroclites tant en types, qu'en hauteurs et au niveau de leur implantation. Une intervention réfléchie et cohérente améliorerait donc certainement la situation existante.

Les documents historiques qui ont pu être retrouvés sont peu nombreux. Les quelques photos anciennes montrent que, peu après la construction, l'éclairage de la Cité moderne était peu abondant et le mobilier utilisé de type traditionnel, quelque peu en décalage avec le modernisme et l'avant-gardisme de la cité. D'autres vues présentent des mâts en bois plus hauts avec des lanternes un peu différentes.

Un plan de 1924 a également été retrouvé, indiquant peut-être l'implantation des luminaires (avec un doute sur l'implantation trop rapprochée dans certaines rues). Celui-ci ne reflète toutefois pas une logique bien réfléchi ou un travail émanant des concepteurs de la Cité. Des témoignages écrits, il ressort cependant que le début de la pose de l'éclairage public est consigné dans un procès-verbal

de la réunion du Conseil d'administration du 19 novembre 1924. L'éclairage public faisait donc bien partie d'une des premières interventions.

L'auteur de projet a examiné l'implantation des 275 maisons de la cité, réparties en 15 types d'habitations. La conception d'origine favorise la diversité et non la répétition ou la symétrie. Les parcours piétons sont, par ailleurs, encouragés (variété des espaces publics, échelle du piéton,...). Ce parti a inspiré le nouveau choix d'implantation des luminaires pour lesquels une maille d'inter-distance a été tracée, et quelques rythmes et principes ont été retenus, à savoir le choix d'un éclairage bas (feux à 4,50m), une implantation bilatérale et en quinconce ainsi qu'un nombre de luminaires relativement restreint afin de ne pas démultiplier les poteaux. L'implantation se ferait de préférence à proximité des entrées des maisons, mais pas dans leur axe. Les carrefours comportent au moins deux feux, les places sont un peu plus régulières.

Les luminaires choisis (modèle Malmö) sont ceux qui avaient été proposés en 2003, après la visite sur place et acceptés en ce temps par l'Assemblée. Il s'agit d'un modèle discret s'intégrant bien dans le vocabulaire architectural moderniste. Des sources lumineuses de couleur blanche sont prévues (CDO). Les visualisations qui ont été réalisées (effet nocturne) sont assez convaincantes.

La CRMS peut souscrire aux grandes lignes de l'avant-projet qui devrait être davantage détaillé et précisé dans la demande définitive. Lors de l'élaboration du projet définitif, l'implantation des luminaires devrait encore être affinée d'un point de vue photométrique. Le projet doit être complété en élargissant le périmètre de la cité aux rues qui la jouxtent directement afin que toutes les entrées et sorties de l'ensemble soient traitées avec la même cohérence. La pertinence de placer certains réverbères, par exemple sur la place des Coopérateurs, devrait également être vérifié. Enfin, la puissance lumineuse exacte devrait encore être précisée (l'infographie ne correspond pas tout à fait au plan ?).

La CRMS rappelle également que la demande de permis unique devra inclure des prescriptions quant à l'enlèvement des appareils existants fixés aux façades classées et quant aux modes de réparations des trous de fixations.

Enfin, la CRMS appuie la proposition de la DMS d'entamer une étude approfondie sur le thème de l'éclairage public durant l'Entre-deux-guerres et sur la restauration ou la possibilité de restituer des appareils d'éclairage caractéristiques de cette époque. Elle se tient à sa disposition pour l'assister à mettre sur pied une telle étude.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

A. de SAN  
Président f.f.